

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b> Finances et opérations	<b>N° 803</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b> Conditions financières	
<b>Adoptée :</b> le 12 octobre 1997	Page 1 de 1

En ce qui a trait à l'état de santé financière réel et continu de l'organisme, le directeur général ne peut pas créer ou tolérer un désordre financier, ni un écart substantiel dans les dépenses réelles par rapport aux priorités du Conseil établies dans les politiques sur les *Buts / Fins*.

---

#### VÉRIFICATION

**MÉTHODE :** Rapport interne

**FRÉQUENCE :** À chaque réunion régulière du Conseil